



LE SECTEUR DU STOCKAGE DES ALIMENTS SURGELÉS SOUFFRE DE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26/08/2022

Les augmentations quotidiennes constantes et imprévisibles des prix de l'électricité causent de gros maux de tête aux entreprises belges d'entreposage frigorifique. Étant donné que les installations de refroidissement des entreprises de stockage de produits surgelés fonctionnent à l'électricité, celle-ci est, après les salaires du personnel, le poste de dépenses le plus important. L'augmentation des salaires est déterminée par l'évolution de l'indice de consommation et, grâce aux prévisions du bureau de planification, l'exploitant d'un entrepôt frigorifique peut en tenir compte dans le calcul de son prix de revient.

Mais si, à la fin du mois, la facture d'électricité est soudain deux fois plus élevée que prévu, c'est une catastrophe, car le coût du stockage est convenu à l'avance avec le client.

Afin de protéger les entreprises du secteur de la réfrigération et de congélation de cette situation, l'UPBIF recommande de passer d'une surtaxe énergétique trimestrielle à une surtaxe mensuelle à partir du 1er septembre 2022.

En raison de la flambée des prix de l'énergie l'année dernière, l'UPBIF a introduit la "surtaxe sur les prix de l'énergie". Il s'agit d'un calcul basé sur des données objectives, à savoir les prix Belpex qui sont publiés quotidiennement sur le site web d'Elexys, afin de pouvoir communiquer de manière transparente aux clients sur une base mensuelle ou trimestrielle.

Avant l'introduction de la "surtaxe énergétique", le prix mensuel moyen de l'électricité était de 42,77 €/MWh. Au mois de juillet, le prix a atteint 321,33 €/MWh, soit plus de 7,5 fois plus qu'auparavant. Pour le mois d'août, la barre des 400 €/MWh a déjà été dépassée.

Sur le site web de l'UPBIF, les données nécessaires à ce calcul sont publiées chaque mois, et chaque entreprise peut les utiliser pour ses clients, en fonction de leur consommation et de leurs accords.

Alors que les entreprises du secteur pensaient initialement qu'une application trimestrielle de la "surcharge énergie" suffirait, afin d'absorber la hausse des prix de l'électricité et de la répercuter sur leurs clients, ce n'est plus le cas dans la situation actuelle.

Les entreprises du secteur du stockage surgelés étant confrontées à une situation de force majeure, elles sont obligées de répercuter immédiatement - c'est-à-dire mensuellement - l'augmentation des coûts énergétiques sur leurs clients. Dans le cas contraire, ils craignent d'être obligés de cesser - temporairement - leurs activités.

Parce que nous, en tant que secteur, sommes un maillon important et indispensable de la chaîne de stockage et d'approvisionnement des denrées alimentaires, ce serait une catastrophe pour l'ensemble du secteur agricole et alimentaire belge, ainsi que pour la distribution alimentaire.

En Belgique, on ne sait pas encore si un soutien sera accordé aux secteurs à forte intensité énergétique. L'UPBIF soutient également la position de l'association de la branche néerlandaise (NEKOVRI), à savoir *"Nous ne devons pas perdre notre position en Europe et dans le monde. En outre, notre marge d'investissement pour devenir plus durable s'évaporer"*.

En tant qu'association de branche belge (UPBIF), nous conseillons au secteur de commencer à appliquer la surtaxe énergétique sur une base mensuelle à partir du 1er septembre 2022.

Le secrétariat de l'UPBIF.